

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE 15 OCTOBRE 2024 à 10H 00 GMT HOTEL 2 FEVRIER – LOME – TOGO

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

3	A PREMANDIA PENANDIA PARAMENTANIA PARAMENTAN							
NC	M, PRENOM / DENOMINATION SOCIALE :							
Ad	resse:							
reg	FULAIRE deactions au porteur istre des actions au porteur tenu par l'intermédiaire ermédiaire et jointe au présent formulaire.							
	n cas de démembrement de propriété, préciser le nom 	bre d'actio	ns détenues	en Pleine	propriété .			Nue-propriéte
	(Avant d'exercer votre choix, ver	uillez pren	dre connais	sance des i	nformatio	ns figurant	t au verso)	
1. [JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE 1	L'ASSEN	IBLEE ET	L'AUT	ORISE A	VOTER I	EN MON	NOM
Je	la Société convoquée le <u>mardi 15 octobre 2024 à 10 het</u> vote oui à tous les projets de résolutions présentés ou agranale en cochant une croix comme ceci (X) dans l'une des	éés par le C	Conseil ou l	e bureau de	l'assemblé			
Ī	Résolutions	1	2	3	4	5	6	7
•	NON							
	ABSTENTION							
(1)	Traitement des abstentions : les abstentions sont exclue	s des votes	exprimés e	t ne sont pe	as comptab	ilisées dan.	s le calcul	de la majorite
_	uise pour l'adoption des résolutions.							
Si	des amendements ou des résolutions nouvelles étaient pré							
-	Je donne pouvoir au président de l'assemblée de v Je donne procuration à			n nom □		a'abstiens ote contre		
	PPEL : Pour être prise en considération, toute formule de vendredi 11 octobre 2024 ou par voie électronique à A.							
3. 🗆	JE DONNE POUVOIR A LA PERSONNE DENOMI	MEE CI-D	ESSOUS :					
NON	M, PRENOM / DENOMINATION SOCIALE							
	esse							
	me représenter à l'assemblée générale mixte du <u>mardi</u> ême ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorus				successive	ment réuni	es à l'effet	de délibérer s
QI	UELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DAT	ER ET S	IGNER D	ANS CE (CADRE L	E FORM	ULAIRE	
Fai	t à	SIGN	IATURE D	E L'ACTIC	<u>NNAIRE</u>			
т.		Précé	dée de « bo	n pour pouv	oir » en cas	s de vote pa	ar procurati	on
Le	:							

392, Rue des Plantains – BP 2810 Lomé – TOGO Tél. : (228) 22 23 05 80

www.orabank.net

S.A. au capital de 69 986 131 000 FCFA - RCCM. 2000 B 1130



IMPORTANT - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

1- POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2- VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le formulaire de vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

ART 133-1 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui ont voté par correspondance. Dans ce cas, sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les associés qui ont informé le dirigeant social désigné à cet effet par les statuts de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

- ART. 831 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, les sociétés faisant appel public à l'épargne pour le placement de leurs titres ou dont les titres sont inscrits dans un ou plusieurs États parties sont tenues de publier dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales de l'État partie du siège social et, le cas échéant, des autres États parties dont le public est sollicité un avis contenant, outre les mentions prévues à l'article 257-1 ci-dessus:

- 1°) l'ordre du jour de l'assemblée ;
- 2°) le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'assemblée par le conseil d'administration ;
- 3°) le lieu où doivent être déposées les actions ;
- 4°) sauf, dans les cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

3- POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

